

Engagé depuis plusieurs années dans l'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) donne une nouvelle impulsion à son action pour réhabiliter des logements privés, individuels ou collectifs.

Avec RénoVertaco, elle vise ainsi à soutenir financièrement la rénovation de 30 logements par an. L'objectif de la Communauté de communes du massif du Vercors est d'accélérer le nombre de rénovations énergétiques annuelles ainsi que d'améliorer la qualité des travaux afin d'agir contre le réchauffement climatique. Quels que soient son revenu, son type de logement et son projet, chaque propriétaire privé peut être accompagné et bénéficier d'aides financières aux travaux.

Pour faciliter les démarches, 1 numéro unique pour tous et pour toutes les demandes est disponible 04 76 14 00 10

En signant la présente charte, les professionnels s'engagent à répondre aux objectifs de la Communauté de communes du massif du Vercors en matière de performance de rénovation des logements, et garantissent la qualité de leurs prestations sur la base de leurs compétences respectives.

En cas de non-respect des engagements énoncés dans ce document, la Communauté de communes du massif du Vercors se réserve le droit d'exclure le professionnel concerné du dispositif. La CCMV ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la qualité du service rendu par les professionnels partenaires. La liste proposée par la CCMV a pour but d'aider les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Toutefois, le versement des aides de la CCMV n'est pas conditionné au recours à l'un des professionnels signataires de la charte, mais à un professionnel qualifié RGE. Il est également recommandé aux porteurs de projets de faire établir plusieurs devis avant d'arrêter leurs choix.

> Les professionnels s'engagent à...

- 1 Être à jour des labellisations RGE et fournir à la CCMV leurs attestations de qualifications et de formations chaque année de façon automatique. En cas de sous-traitance, les entreprises partenaires devront également être titulaires des labellisations mentionnées par le professionnel signataire.
- 2 Informer et orienter les particuliers de la politique d'amélioration thermique des logements de la CCMV : renvoi des clients vers le guichet unique, distribution de supports de communication élaborés par la CCMV et disponibles sur simple demande.
- 3 Informer les clients sur la nécessité de penser leur projet d'amélioration thermique dans leur globalité. A travers la plateforme RénoVertaco, la CCMV peut leur apporter cette vision en s'appuyant sur l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie).
- 4 Établir des devis et des factures dans un délai maximum de trois semaines, tout en respectant le cadre des financeurs et le règlement RénoVertaco si les clients s'engagent dans ce dispositif (voir annexe ci-dessous pour le règlement) : « distinguer clairement, d'une part, la nature (marques et modèles) et les performances énergétiques des solutions techniques mises en œuvre et, d'autre part, la répartition des coûts entre main-d'œuvre et matériel ».
- 5 Conduire une démarche de montée en compétences des salariés de l'entreprise : utiliser au mieux les possibilités offertes par la formation continue ; être dans un processus de labellisation mention « Reconnu Garant de l'Environnement ».

> La CCMV s'engage à...

- 1 Proposer des supports de communication aux professionnels, organiser des réunions d'informations sur des thématiques d'actualité et accompagner les entreprises ayant un projet de formation continue.
- 2 Vous mettre à disposition la liste des professionnels signataires de la présente charte ainsi qu'à mettre à jour régulièrement cette liste.


LISTE DES ARTISANS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

ISOLATION DU TOIT			
LC BATISSE <i>CERET Luc</i>	Saint-Nizier-du-Moucherotte	lc-batisse@orange.fr	06 48 75 90 71
STEPHANE CLET	Villard-de-Lans	clet.stephane125@orange.fr	06 07 69 01 47
CRUAT BEAUDOING	Lans-en-Vercors	cruatbeaudoin2@wanadoo.fr	06 07 13 31 43
JOHN SAUVAJON	Corrençon-en-Vercors	info@johnsauvajon.fr	06 81 92 41 95
VERTACO CHARPENTE <i>DELAITTE Thibault</i>	Lans-en-Vercors	tdelaittre@vertaco-charpente.com	06 85 20 59 63
TORES	Villard-de-Lans	cmaneval@entreprise-tores.fr	04 76 95 15 35
HOMBOIS <i>DELAITTE Benoît</i>	Saint-Nizier-du-Moucherotte	contact@hombois.fr	06 72 98 90 46
NC SOLUTION BOIS <i>COSTE Lionel et NOUGIER François</i>	Autrans-Méaudre-en-Vercors	contact@ncssolutionsbois.fr	06 81 06 37 16 06 89 92 57 51
ISOLATION DES MURS ET PLANCHERS BAS			
CRUAT BEAUDOING	Lans-en-Vercors	cruatbeaudoin2@wanadoo.fr	06 07 13 31 43
NC SOLUTION BOIS <i>COSTE Lionel et NOUGIER François</i>	Autrans-Méaudre-en-Vercors	contact@ncssolutionsbois.fr	06 81 06 37 16 06 89 92 57 51
VERTACO CHARPENTE <i>DELAITTE Thibault</i>	Lans-en-Vercors	tdelaittre@vertaco-charpente.com	06 85 20 59 63
HOMBOIS <i>DELAITTE Benoît</i>	Saint-Nizier-du-Moucherotte	contact@hombois.fr	06 72 98 90 46
JOHN SAUVAJON	Corrençon-en-Vercors	info@johnsauvajon.fr	06 81 92 41 95
PESENTI BRUNO	Villard-de-Lans	pesenti.bruno2@wanadoo.fr	04 76 95 15 15
EURL - LANCELON <i>Cyril</i>	Autrans-Méaudre-en-Vercors	clancelon@gmail.com	07 70 07 50 86
MENUISERIES EXTERIEURES			
MOULIN JEREMY	Lans-en-Vercors	j.moulin@icloud.com	06 30 37 47 97
HOMBOIS <i>DELAITTE Benoît</i>	Saint-Nizier-du-Moucherotte	contact@hombois.fr	06 72 98 90 46
NC SOLUTION BOIS <i>COSTE Lionel et NOUGIER François</i>	Autrans-Méaudre-en-Vercors	contact@ncssolutionsbois.fr	06 81 06 37 16 06 89 92 57 51
CRUAT BEAUDOING	Lans-en-Vercors	cruatbeaudoin2@wanadoo.fr	06 07 13 31 43
TORES	Villard-de-Lans	cmaneval@entreprise-tores.fr	04 76 95 15 35
VERTACO CHARPENTE <i>DELAITTE Thibault</i>	Lans-en-Vercors	tdelaittre@vertaco-charpente.com	06 85 20 59 63
CS Menuiseries <i>CHARRIER Caroline et Sébastien</i>	Autrans-Méaudre-en-Vercors	contact@csmenuiserie.com	04 76 03 05 26
SOLAIRE (CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE)			
TORES	Villard-de-Lans	cmaneval@entreprise-tores.fr	06 85 20 59 63
KTHERMIE <i>MONTALIBET Kévin</i>	Villard-de-Lans	kthermie@gmail.com	07 82 90 34 91
CHAUFFAGE BOIS			
TORES	Villard-de-Lans	cmaneval@entreprise-tores.fr	06 85 20 59 63
KTHERMIE <i>MONTALIBET Kévin</i>	Villard-de-Lans	kthermie@gmail.com	07 82 90 34 91

Article 5 : Condition d'éligibilité des travaux

De façon générale, les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques suivants :

POSTE DE TRAVAUX	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES		
Toiture combles perdus	$R \geq 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$		
Toiture sous rampants	$R \geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$		
Murs	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$		
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$		
Fenêtre et porte-fenêtre Porte (uniquement si le poste menuiseries est traité)	$U_w \leq 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ $U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$		
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) au bois	Poêle / Insert	Bois bûche <ul style="list-style-type: none"> • Rendement énergétique $\geq 75\%$ • Concentration en monoxyde de carbone $[\text{CO}] \leq 0,12\%$ • Émission de particules $\leq 40 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ 	Bois granulés <ul style="list-style-type: none"> • Rendement énergétique $\geq 87\%$ • Concentration en monoxyde de carbone $[\text{CO}] \leq 0,02\%$ • Émission de particules $\leq 30 \text{ mg}/\text{Nm}^3$
	Chaudière	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement énergétique $\geq 88\%$ • Concentration en monoxyde de carbone $[\text{CO}] \leq 500 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ • Émission de particules $\leq 30 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement énergétique $\geq 88\%$ • Concentration en monoxyde de carbone $[\text{CO}] \leq 300 \text{ mg}/\text{Nm}^3$ • Émission de particules $\leq 20 \text{ mg}/\text{Nm}^3$
Chauffage (SSC) ou Eau Chaude Sanitaire solaire (CESI)	<p>Les capteurs solaires thermiques doivent bénéficier de l'avis technique du CSTBat ou du « Solar Keymarkeuropéen »</p> <p>La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire (exemple : radiateurs, échangeur piscine ou enter-ré). Les SSC doivent bénéficier d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.</p> <p>Pour les CESI et SSC, le système d'appoint doit pouvoir être coupé, notamment en été, à la fin du printemps et au début de l'automne, afin de vérifier le bon fonctionnement du système solaire.</p>		
VMC simple flux hygroréglable ou double flux	Non considéré comme un poste de travaux mais montant éligible à l'aide		

 Les aides RénoVertaco ne sont pas cumulables avec le dispositif *Anah sérénité*, ni avec les *Certificats d'Économie d'Énergie* (CEE).